

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET

ACCUEIL DE LOISIRS

LA PLANCHE

(applicable à compter de septembre 2025)



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. LIEU D'ACTIVITÉ / CONTACT	3
3. HORAIRES ET OUVERTURE.....	4
Horaires et périodes d'ouverture	4
Organisation de l'accueil	4
Fermeture de la structure	5
4. MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT.....	5
Encadrement.....	5
Responsabilité	6
Déplacements.....	6
Santé.....	6
Restauration.....	6
Assurances.....	7
Divers.....	7
5. ACTIVITÉS.....	7
6. MODALITÉS D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE.....	9
Première inscription famille	9
Au long cours : Inscription aux activités / Modification / Annulation.....	9
Modalités particulières (places, journées spéciales.....)	10
7. TARIFS / FACTURATION.....	11
Tarifs des activités	11
Factures/Attestations.....	12
Modes de règlements	12
Modalités particulières (retards, impayés.....)	12
8. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS	13
Comportement / Acceptation	13
Coupon et signatures	14

1. PREAMBULE

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'Accueil Péri-scolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Planche sont assurés par l'Association Familiale Rurale de La Planche.

Ces différents accueils ont vocation à participer à l'éveil et l'épanouissement physique et affectif des enfants à travers diverses activités culturelles, sportives, créatives, ...

La Maison de l'Enfance de La Planche est un lieu d'accueil associatif pour les enfants de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans. Des activités, ludiques et pédagogiques, encadrées par une équipe d'animation, y sont proposées. Celle-ci accompagne les enfants dans tous les temps de la vie quotidienne.

- L'Accueil Péri-scolaire (APS) est ouvert à tous les enfants scolarisés à LA PLANCHE, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans.
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est ouvert à tous les enfants scolarisés à LA PLANCHE de la Petite Section au CM2, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, ainsi qu'aux enfants résidant sur LA PLANCHE, jusqu' à 12 ans, puis aux enfants des communes avoisinantes et de l'agglomération. En veillant à laisser la priorité aux familles de la commune.

A ce jour, les locaux d'accueil et l'équipe de professionnels sont en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, dans la mesure d'un encadrement suffisant et de l'établissement d'un contrat d'accueil individualisé si l'accueil doit être adapté.

2. LIEU D'ACTIVITÉS / CONTACT

Les activités d'accueil péri-scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) & d'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) se déroulent dans la Maison de l'Enfance située :

APS/ALSH, Maison de l'Enfance, 2 bis rue du Stade, 44140 La Planche

Directrice APS/ALSH : Mme Mélanie THORETON

Directrice adjointe APS/ALSH : Virginie GASNIER

Tél : 02.40.31.46.47 – 06.51.66.65.24

contact@zigs-laplanche.fr

direction@zigs-laplanche.fr

Blog de l'association : <http://alshapslaplanche.fr>

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 60 enfants. Nous passons à une capacité d'accueil de 84 avec la salle de motricité et à 110 enfants avec la mise à disposition de l'extension du restaurant scolaire.

3. HORAIRES ET OUVERTURE

- Horaires et périodes d'ouverture

- 1) **L'accueil péri-scolaire** est ouvert toute l'année avant et après l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin de 7h00 à 8h45
 - Le soir de 16h15 à 19h (sauf le vendredi jusqu'à 18h30)

Les familles peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 16h45**.

- 2) **L'accueil de loisirs** est ouvert :

- x Les mercredis en période scolaire :
 - De 08h30 à 17h30 (journée ou demi-journée avec ou sans repas)
 - Avec péricentre le matin de 7h00 à 8h30
 - Avec péricentre le soir de 17h30 à 19h00
- x Pendant les vacances scolaires :
 - De 08h30 à 17h30 (journée complète)
 - Avec péricentre le matin de 07h00 à 08h30
 - Avec péricentre le soir de 17h30 à 18h30

Les enfants peuvent arriver en accueil échelonné jusqu'à **09h30**. **En dehors des horaires notés ci-dessus, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants (sauf pour RDV médical et situations exceptionnelles).** Les familles peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 16h45**.

- Organisation de l'accueil

- 1) **L'accueil péri-scolaire :**

- x **Le matin :** Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
- x **Le soir :** Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
Sauf le mardi et le jeudi où les enfants de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry, occupent l'extension du restaurant scolaire. Ils reviendront dans les locaux de la Maison de l'Enfance à partir de 17h30.

- 2) **L'accueil de loisirs :**

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance. Les enfants de 3 à 5 ans (PS-MS) occupent la salle Petit Prince et/ou la salle de sieste de l'école pour les temps de sieste.

- **Fermeture de la structure**

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël, un mercredi entre avril et mai (date non encore connue à ce jour), le pont de l'Ascension et deux semaines au mois d'août (du 1^{er} au 16 août 2026). Nous sommes en mesure de relayer les informations des accueils de loisirs ouverts pendant les deux périodes de vacances afin de répondre à d'éventuels besoins des familles.

Si l'effectif est inférieur à 8 enfants, l'AFR La Planche se réserve le droit de ne pas maintenir l'ouverture de l'accueil périscolaire et de loisirs.

4. MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

- **Encadrement / sécurité**

L'encadrement des activités est assuré par du personnel qualifié, employé par l'Association Familiale Rurale de La Planche. Les enfants sont encadrés par une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs et animatrices diplômé.es selon les recommandations de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Cette équipe peut être complétée par des animateurs et animatrices occasionnel.les, diplômé.es BAFA ou équivalent, stagiaires en cours de formation BAFA ou non diplômé.es. **Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux.**

- x A leur arrivée, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) aux encadrants et en aucun cas le(s) laisser seul(s) devant le lieu d'accueil. **Il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions pointer l'heure d'arrivée de l'enfant (accueil à l'intérieur du bâtiment principal).
- x A la fin de la journée, **il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions pointer l'heure de départ de l'enfant. Le personnel ne peut confier l'enfant qu':
 - Aux parents ou tuteurs
 - À une personne (**minimum 11 ANS**), étant inscrite en tant que personne autorisée ou ayant une autorisation parentale écrite, ou sur demande téléphonique des parents (en cas de force majeure ou urgence) sous réserve d'accord de la Directrice ou de la Directrice Adjointe. Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne comme justificatif.

Aucun enfant ne peut quitter la maison de l'enfance sans être accompagné (sauf possibilité pour les CM2 > voir ci-dessous). Il est impératif que le nom et prénom des personnes venant chercher le mineur soient notés sur le portail familles (même pour une sœur ou un frère).

Pour une sécurisation optimale du site, il est demandé aux familles d'utiliser l'interphone (APS/ALSH) et de bien **refermer le portail en entrant et en sortant**. Il est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents, d'appuyer sur le bouton de la cour extérieure qui ouvre le portail.

- **Responsabilité**

La responsabilité de l'association et de l'accueil péri-scolaire et de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à son/sa responsable légal.e ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de venir ou de partir seul.e, **uniquement possible pour les CM2 et sur autorisation parentale (voir document décharge de responsabilité/autorisation sortie)** :

- Dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi : arrivée jusqu'à 09h00 et départ à 17h30 (pour les inscriptions en journée) ou arrivées/départs à 12h00 ou 13h30 (pour les inscriptions en demi-journée)
- Dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances : arrivée jusqu'à 09h00 et départ uniquement à 17h30
- Dans le cadre de l'accueil péri-scolaire seulement pour les activités extrascolaires

- **Déplacements**

Lors de leurs déplacements effectués à pied, les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement de l'accueil péri-scolaire et de l'accueil de loisirs dans le respect des règles fixées par Jeunesse & Sports pour les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la sécurité routière.

Les parents ne sont pas autorisés à prendre leur enfant sur le trajet école-maison de l'enfance.

- **Santé**

Selon le code de la santé (art. L311-1), ne seront accueillis que les enfants vaccinés (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de janvier 2018). Les parents veilleront à ne pas envoyer leur enfant malade (grippe, gastro entérite, ...) pour éviter toute contamination.

Les médicaments ne sont pas autorisés sauf dans certains cas (diabète, allergie, asthme...), dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ces cas, la direction des accueils péri-scolaire et de Loisirs doit en être informée obligatoirement. Ces médicaments seront mis en lieu sûr.

En cas d'urgence, il sera immédiatement fait appel aux services de secours et à la personne responsable de l'enfant.

Pour la sécurité de tous, merci de ne mettre aucun médicament dans le sac des enfants mais de les confier à l'équipe d'animation avec l'ordonnance.

- **Restauration**

➤ Petit déjeuner : Un petit déjeuner peut être apporté **par vos soins** pour les enfants arrivant de bonne heure. **Ce temps prendra fin à 8h00**. Cette demande doit être formulée lors de l'arrivée de l'enfant ou bien dès la demande d'inscription.

➤ Déjeuner : Les repas du mercredi et des vacances scolaires sont servis dans le restaurant scolaire et fournis en liaison chaude par un prestataire extérieur.

➤ Goûter : Un goûter est prévu et servi aux enfants présents en accueil péri-scolaire et en accueil de loisirs.

- **Assurance**

L'AFR La Planche est assurée en responsabilité civile auprès de GROUPAMA. L'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs ne pourront cependant pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de la structure. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leur responsable légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. Il est conseillé aux familles de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

- **Divers**

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons (notée au nom de l'enfant qui restera à la Maison de l'Enfance) ainsi que le nécessaire pour se brosser les dents (le tout dans une petite trousse individuelle qui sera stockée dans le casier de l'enfant).

Il est impératif que l'enfant apporte une gourde à son nom, et la rapporte en fin de journée, et de prévoir casquette ou vêtement de pluie en fonction du temps, une tenue et des chaussures confortables et adaptées aux activités de la journée. Prévoir des vêtements peu fragiles, nous déclinons toute responsabilité en cas de tâches ou accrocs.

Pour les plus jeunes, les familles devront prévoir le doudou et fournir une tenue de rechange en cas d'accident.

5. ACTIVITÉS

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure et plus largement le projet associatif de l'AFR La Planche. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et diffusé aux familles via le portail familles et d'autres modes de communication (mail, affichage, réseaux sociaux...). Des modifications du programme peuvent cependant intervenir selon les conditions météo, les envies des enfants ou tout autre facteur extérieur.

1) L'accueil péri-scolaire

- L'accueil péri-scolaire est avant tout **un moment d'accueil, de loisirs et de détente**. Cependant, les enfants qui sont en capacité de travailler seuls, ont la possibilité **de faire leurs devoirs en autonomie** sur un créneau de 30 minutes (de 17h00 à 17h30) pendant le temps péri-scolaire. L'accueil péri-scolaire ne peut se substituer aux parents qui devront vérifier le travail à la maison.
- L'accueil péri-scolaire et les écoles ont convenu d'une prise en charge des enfants après le soutien scolaire. Il revient à la famille d'avertir l'école et l'accueil péri-scolaire, si oui ou non l'enfant va à l'accueil péri-scolaire à la fin de sa séance de soutien scolaire.

2) L'accueil de loisirs

- Pendant les vacances scolaires, différentes activités sont proposées, toujours en lien avec le projet pédagogique et une thématique ou des projets spécifiques. Nous organisons aussi des sorties ou l'accueil d'intervenants extérieurs ainsi que des temps forts avec les familles.
- Concernant les sorties, nous limitons les inscriptions à 50 places afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et une sécurité maximale.
- Pendant l'été, sont proposés des mini-séjours, des stages et des activités spécifiques aux tranches d'âge.
- Afin de garantir la qualité de nos séjours et stages, nous limitons **les places en fonction du projet, de la tranche d'âge et du site retenu**. Le nombre de places sera transmis en temps voulu.

3) Arrivées et départs en dehors des heures d'ouverture

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, par souci de sécurité et pour garantir le bon déroulement des activités, les arrivées et les sorties en dehors des horaires d'accueil **ne sont pas autorisées**. Toute arrivée tardive ou sortie anticipée ne pourra avoir lieu que pour des raisons médicales justifiées (maladie, rdv médical...) ou dans des cas exceptionnels dûment signalés à la direction (urgence familiale, événement imprévu...). Dans ces situations, les parents et représentants légaux devront informer préalablement l'équipe d'animation.

Par conséquent, il n'y aura donc plus de départs/arrivées pour les activités extra-scolaires en dehors des heures d'accueil.

6. MODALITÉS D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE

● Première inscription famille

L'inscription à l'accueil péri-scolaire et à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle se fait auprès de la direction en rencontrant l'équipe pendant les portes ouvertes ou en prenant un rendez-vous en amont pour une rencontre. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est **complet**. Elle est possible à tout moment au cours de l'année en fonction des places disponibles sur la structure.

A l'issue du rendez-vous d'inscription, un mail est envoyé avec les identifiants nécessaires à la **connexion au portail familles**.

● L'inscription (nouvelle demande ou renouvellement via le portail familles) s'accompagne de :

1) L'adhésion annuelle à l'AFR La Planche d'un montant de **19 euros**. Elle sera soumise à facturation en début d'année scolaire et valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

2) La production de plusieurs documents à télécharger et à déposer complétés et/ou signés dans le **portail familles** :

- Une fiche familiale d'inscription (uniquement pour les nouvelles familles)
- **Une fiche sanitaire par enfant (fiche sanitaire propre à nos services)**
- Une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2025-2026
- L'attestation CAF ou MSA (si le quotient familial n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué)
- Le récépissé signé du règlement intérieur (page 14 uniquement)
- Un RIB si vous choisissez le règlement par prélèvement automatique (reconduit tacitement chaque année, cependant il est impératif de nous **communiquer tout changement de coordonnées bancaires**)
- Un mandat de prélèvement SEPA (fourni pour signature à la suite de l'enregistrement du RIB)
- Une attestation de droit à l'image
- Une autorisation de sortie /décharge de responsabilité pour les CM2

TOUTE FAMILLE QUI N'AURA PAS SON DOSSIER COMPLET SE VERRA REFUSER L'ACCUEIL DE L'ENFANT, MÊME OCCASIONNELLEMENT.

● Au long cours pour tous : Inscription aux activités / Modification /Annulation

L'inscription sur les activités est obligatoire et sera effectuée **via le portail familles à l'aide de vos identifiants**. Vous indiquerez les jours et les horaires / créneaux demandés pour chaque enfant.

- Péri-scolaire et péricentre : inscription au ¼ d'heure
- Mercredis pendant la période scolaire : inscription à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
- Vacances scolaires : Inscription à la journée ou à la semaine

1) L'accueil péri-scolaire

Tout ajout d'inscription doit être réalisé **au plus tard 24h** avant le début de l'activité.

Toute modification ou annulation d'inscription doit être réalisée :

- **Avant 23h59** la veille pour le péri-scolaire du matin
- **Avant 09h00** le jour-même pour le péri-scolaire du soir

Exemples :

- *Je souhaite inscrire mon enfant mardi soir, je dois faire l'inscription avant lundi 16h*
- *Je souhaite annuler l'inscription de mon enfant jeudi matin, je dois le faire avant 23h59 la veille*
- *Je souhaite annuler l'inscription de mon enfant pour le lundi soir, je dois le faire avant 9h00 le jour-même*

Toute annulation hors délai sera facturée. Toutefois, il est impératif de prévenir par e-mail ou téléphone en cas d'absence de l'enfant, même hors délai, afin de faciliter l'organisation du service.

2) L'accueil de loisirs

Tout ajout, modification ou annulation d'inscription doit être réalisé :

- Pour les mercredis en période scolaire, au plus tard **le lundi précédent avant 09h00**
- Pour les petites vacances, **au plus tard 10 jours (ouvrés) avant le début de la période.**
- Pour les vacances estivales, **au plus tard 15 jours (ouvrés) avant le début de la période.**
- Pour les mini-séjours et stages, nous mettons en place une permanence d'inscription **fin mai** et ouvrirons le portail familles après cette permanence pour les places restantes.

Pour toute annulation en dehors de ces délais, **les créneaux réservés seront facturés**, sauf dans certains cas : maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile ou situation exceptionnelle.

● **Modalités particulières**

- Pour l'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs, **les inscriptions se font en fonction des places disponibles et du taux d'encadrement fixé par les services Jeunesse et Sport.** Même si le délai d'inscription est toujours valide, certaines activités peuvent être déjà complètes et donc non accessibles à l'inscription.
- Les **mini-séjours** sont ouverts à tous et toutes, mais nous donnerons la priorité aux enfants qui ont participé régulièrement à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires : **10 journées d'inscriptions minimum**) depuis septembre de l'année scolaire en cours. Les autres familles seront dans un premier temps sur liste d'attente, puis ajoutées dès le lendemain de la permanence sur la liste définitive en fonction des places restantes. Les familles seront averties par mail de la validation des places sur liste d'attente dès le lendemain.
- Toute inscription à une **journée spéciale** (sortie, intervenant extérieur, passerelles) implique une inscription à une autre journée ALSH dans la même semaine.
- Les demandes d'inscriptions de dernière minute se feront **par e-mail ou par téléphone** avec l'accord de l'équipe de direction et en fonction des places disponibles.

7. TARIFS ET FACTURATION

● Tarifs des activités

Tous nos tarifs sont déterminés en fonction du **quotient familial**. Nous sommes un service subventionné, entre autres par la CAF et la MSA ainsi que par la commune et la communauté d'agglomération. Les aides sont déduites des tarifs transmis aux familles.

Les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil péri-scolaire pourront être réévalués chaque année. Les quotients familiaux sont mis à jour sur la facture de février et/ou tout au long de l'année. Merci de signaler tout changement de quotient familial.

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique met à notre disposition un service par internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier allocataire nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir la copie de votre quotient familial en début d'année civile. A défaut, vous réglerez l'inscription au tarif maximum.

1) L'accueil péri-scolaire

La tarification se fait au 1/4h jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h15 le soir. Tout 1/4 h entamé est dû. Une grille tarifaire par tranche de quotient est accessible sur le portail familles, sur le site internet ou à la demande. Le goûter s'ajoute au tarif.

2) L'accueil de loisirs

- x Pour les mercredis en période scolaire, la tarification s'effectue :
 - À la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas
 - Au ¼ d'heure pour le péricentre, tout ¼ d'heure entamé est dû
- x Pour les vacances scolaires, la tarification s'effectue :
 - À la journée ou au forfait semaine
 - Au ¼ d'heure pour le péricentre, tout ¼ d'heure entamé est dû
 - Au forfait pour les stages et mini-séjours
 - Le repas est inclus dans le tarif à la journée ou le tarif demi-journée avec repas.
 - Le goûter est inclus dans les différents tarifs

A compter de septembre 2025, nous appliquons la politique tarifaire de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La tarification se fera toujours en fonction de votre quotient familial mais sera individualisée et calculée avec le principe du taux d'effort.

Exemple :

- Aujourd'hui, les familles ayant un QF compris entre 1000 et 1200 ont un tarif similaire
- Demain, une famille avec un QF de 1053 et une autre avec un QF de 1119 auront un tarif différent

- **Factures / Attestations**

Les factures sont établies en fin de mois et sont accessibles sur le portail familles avant le 10 du mois suivant.
Les attestations fiscales sont accessibles sur le portail familles en avril.

- **Modes de règlement**

Pour l'APS et l'ALSH, les règlements peuvent se faire :

- En espèces (somme juste),
- En chèque CESU papier ou en ligne (somme juste)
- Par chèque à **l'ordre de l'AFR La Planche**
- Par prélèvement automatique, il vous suffit de nous fournir un RIB avec le dossier d'inscription. *Merci de nous signaler tout changement de RIB, ceci n'est pas automatisé*

Chaque facture doit être réglée **individuellement**, les comptes APS et ALSH étant différenciés.

- **Modalités particulières**

- Pour le prélèvement automatique, en cas d'incident de paiement survenus du fait de la famille (provision insuffisante, changement de RIB non signalé...), les frais bancaires de 8,20 € vous seront refacturés.
- Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs sera facturé 10 euros.
- **Tout retard de paiement au-delà de 30 jours suspend l'utilisation des services.**
- Tout désistement après les délais indiqués au-dessus ou pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical à fournir dans les 2 jours suivant l'absence) sera facturé.

Dans le cas « d'événement spécifique », les familles doivent avertir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Ces absences ne seront pas facturées.*

**Événement spécifique = grève et/ou absence d'instituteur non prévue / événement familial exceptionnel.*

8. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS

- ✓ Les parents confient leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation de l'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs.
- ✓ Un pointage est réalisé chaque jour : le matin à l'arrivée et le soir au départ.
- ✓ Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- ✓ Dès qu'ils en ont connaissance, les parents s'engagent à signaler tout problème d'allergie auquel peut être confronté leur enfant, notamment les allergies alimentaires.
- ✓ Les jouets personnels (sauf les doudous) et les friandises ne sont pas acceptés.
- ✓ Le marquage des vêtements, chaussures, cartable, au nom de l'enfant est recommandé pour éviter toute perte ou toute erreur.
- ✓ Les parents et les enfants s'engagent à évoluer au sein de l'accueil péri-scolaire et de loisirs dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

- **Comportement / Acceptation**

Tout comportement irrespectueux des règles de vie élémentaire pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. De même, tout comportement destructeur pourra entraîner la même sanction ainsi que le remboursement des frais engagés par l'association (frais de remplacement du matériel, frais de réparation).

Chaque adhésion et signature de ce présent règlement intérieur vaut acceptation de celui-ci que la famille adhérente s'engage à respecter.

Toutefois, l'association se réserve le droit de statuer en cas de non-respect du règlement intérieur.

Le règlement intérieur pourra être complété selon nécessité (situation exceptionnelle...).



**Merci de nous retourner uniquement le document ci-après daté et signé
(1 seul coupon par famille)**

Madame, Monsieur :

Responsable de l'enfant :

**Ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs de la Maison
de l'Enfance et l'acceptent. OUI NON**

Date :

Signature des parents :

Signature de.s l'enfant.s (à partir de 7 ans) :